

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
1.4VILLE DE DREUX
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS

ADAPEI 28 – CONVENTION DE LOCATION DE VEHICULE POUR LE BANQUET DES SENIORS**N° DEC03/2026**

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.123-6 et suivants relatifs aux attributions du Président du Centre Communal d'Action Sociale ;**Vu** le Code de l'action sociale, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des centres communaux d'action sociale ;**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} septembre 2020 donnant délégation au Président,**Considérant** l'organisation du banquet des seniors du 23 janvier 2026 ,**Considérant** la nécessité d'assurer le transport des personnes en situation de handicap ;**Considérant** le besoin d'un véhicule adapté ;**DECIDE****Article 1^{er} : De conclure** une convention de location de véhicule avec l'ADAPEI 28 les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir – 10 rue de la Maladrerie – 28630 LE COUDRAY pour la journée du 23 janvier 2026. Le montant est fixé à 64,82 € TTC.**Article 2 : De dire** que la dépense afférente est inscrite au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.**Article 3 : De charger** Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**Article 4 : D'informer** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 3 mars 2026

**Le Président
Du Centre Communal d'Action Sociale**

Pierre-Frédéric BILLET
Document certifié exécutoire
après dépôt à la Sous-Préfecture le :
et affichage, notification ou publication le : 10/03/2026

Accusé de réception en préfecture 028-262800584-20260303-DEC03-2026-AR Date de télétransmission : 10/03/2026 Date de réception préfecture : 10/03/2026

Convention de location de Véhicule

Entre les soussignés :

L'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés de l'ADAPEI 28 les Papillons Blancs d'Eure et Loir dans le siège social est domicilié 10 rue de la Maladrerie 28630 Le Coudray.

Représenté par Madame Céline BERTRAND en sa qualité de Directrice Adjointe du Pôle Enfance dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée l'EEAP 3 rue des Lilas 28300 POISVILLIERS

ET le Centre Communal d'Action Sociale 22 rue des GAULTS 28100 DREUX

Représenté par Monsieur Pierre-Frédéric BILLET en sa qualité de Président du CCAS

Ci-après désigné CCAS

Article 1^{er} : Objet du contrat

Le présent contrat est un contrat de location de véhicule.

A ce titre, **L'établissement** s'engage à mettre à disposition du CCAS de DREUX, le véhicule dont la marque et l'immatriculation sont précisés en Annexe. Ce véhicule sera ci-après désigné le « **Bien** ».

En contrepartie, **le CCAS** s'engage à régler le prix prévu par la présente convention.

Article 2 : Garanties

Cet article précise les garanties que chaque partie apporte au présent contrat. Les garanties apportées par **L'établissement** (article 2.1) et les garanties apportées par le **CCAS** (article 2.2).

Article 2.1 : Garanties apportées par l'établissement

L'établissement s'engage à ce que le **Bien** loué :

- ✎ Soit en conformité avec ce qui est requis par la loi en matière d'immatriculation ;
- ✎ Soit entretenu et qu'il n'y ait aucun problème technique touchant à la sécurité que la **Bien** à la connaissance de **l'établissement** ;
- ✎ Dispose de tous les équipements de sécurité notamment les pneumatiques, les freins, les phares et feux, la direction, les ceintures de sécurité ainsi que la présence de tout matériel de sécurité obligatoire ;
- ✎ Soit à jour de son contrôle technique ;

- ✎ Soit la propriété de **l'établissement** ;
- ✎ Soit assuré par **l'établissement** conformément à la loi Badinter du 5 juillet 1985.

Article 2.2 : Garanties apportées par l'Association

En contrepartie **le CCAS** :

- ✎ S'engage, en cas d'accident, à prévenir sans délais **L'établissement** et à effectuer la déclaration d'accident auprès de l'assureur de **L'établissement** et à supporter financièrement les éventuels dommages subis par les tiers et le **Bien** ;
- ✎ S'engage à utiliser le **Bien** uniquement pour des déplacements en lien avec son activité et à ne pas en faire une utilisation commerciale ;
- ✎ S'engage à utiliser le **Bien** en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances, validité du permis de conduire...). **Le CCAS** engage sa responsabilité en cas de non-respect du présent contrat ou de la législation en vigueur ;
- ✎ S'engage à restituer le **Bien** dans le même état qu'il l'a trouvé. **Le CCAS** supportera la charge des dégradations subies tant que le **Bien** sera sous sa garde ;
- ✎ **Le CCAS** s'engage à prévenir sans délai, par tout moyen, **L'établissement** en cas d'accident et de s'assurer ;
- ✎ Prendre et à rapporter par leurs propres moyens le **Bien** aux dates prévues au présent contrat ;
- ✎ Restituer le **Bien** avec le même niveau de carburant dans la jauge qu'avant son départ ;
- ✎ **Le CCAS** effectuera la déclaration d'accident et supportera financièrement les éventuels dommages subis par les tiers et le bien ;
- ✎ Utiliser le bien en l'état et à ne former aucun recours contre **L'établissement** pour les motifs suivants : mauvais état du **Bien** prêté, vices apparents, vices cachés ;
- ✎ Au vu du contexte sanitaire actuel, le **CCAS** s'engage à nettoyer, désinfecter et à aérer le bien après chaque utilisation ;

En cas d'infraction au code de la route, **L'établissement** informera les pouvoirs publics de la présente convention puis transmettra l'avis de contravention au **CCAS**.

Article 3 : Participation aux frais de fonctionnement et d'usure

Bien que la présente convention soit conclue à titre non lucratif, le Preneur s'engage à indemniser l'EEAP des frais d'usure, d'entretien et de dépréciation du véhicule engagés durant la mise à disposition.

Cette participation est calculée sur la base du **barème kilométrique publié annuellement par l'Administration Fiscale**, pour un véhicule de [Préciser la puissance fiscale, ex: 7 CV].

Le calcul s'effectuera comme suit :

- Nombre de kilomètres parcourus (relevé du carnet de bord) x Tarif du barème en vigueur.
- Le montant sera facturé par l'Adapei 28 au CCAS de Dreux à l'issue de la mise à disposition.

Cette indemnisation vient en complément de l'obligation de restitution du véhicule avec le plein de carburant effectuée par le Preneur."

Article 4 : Calendrier d'emprunt du Bien

Le **CCAS** doit transmettre le calendrier des dates où elle souhaite emprunter le **Bien** à **L'établissement** après acceptation de celui-ci, le calendrier sera joint en Annexe au présent contrat.

Le **CCAS** peut également demander (à l'oral ou par écrit) à louer le **Bien** au moins 7 jours avant sa mise à disposition.

La demande doit être adressée à Madame BERTRAND qui pourra accepter ou refuser (à l'oral ou par écrit) de louer le bien aux conditions prévues par la présente convention. La réponse de Madame BERTRAND sera donnée au moins un jour avant la date prévue de la mise à disposition du bien.

Article 5 : Procédure et mise à disposition et restitution du Bien

Une photocopie du permis de conduire du chauffeur du **Bien** sera transmise en Annexe de la présente convention.

Le chauffeur du **CCAS** complètera « le bordereau de mise à disposition et de restitution » au moment de la restitution du bien.

De plus, le **CCAS** a l'obligation de remplir le carnet de bord présent dans la boîte à gant du **Bien**.

Article 6 Comportement loyal et de bonne foi

Chaque partie s'engage l'une envers l'autre à se comporter, pendant toute la durée du présent contrat, comme un cocontractant loyal et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie, tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

A ce titre, en cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à rechercher dans un délai d'un mois une solution amiable avant tout contentieux.

Article 7 : Facturation

En contrepartie de la mise à disposition du **Bien**, le **CCAS** versera à **L'établissement** la somme de 64,82 euros (TTC) par Véhicules et par jour. Les factures seront payables dans un délai de trente (30) jours calendaires à réception.

Article 8 : Durée du Contrat

La présente convention est conclue pour le Vendredi 23 Janvier 2026.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 « le règlement européen sur la protection des données ».

A ce titre, les parties s'engagent à traiter les données personnelles mise à sa disposition uniquement pour les finalités qui font l'objet du présent contrat. Ces données seront sécurisées et leur confidentialité sera garantie.

Article 10 : Loi applicable et Juridiction compétente

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de litige quelconque en relation avec ce Contrat, les Parties attribuent une compétence exclusive aux juridictions Françaises, pour en connaître.

A Poissy le 21 janvier 2026

En deux exemplaires, dont un revient à chaque partie

Directrice Adjointe du Pôle Enfance

Madame Céline BERTRAND

Président du CCAS

Monsieur Pierre-Frédéric BILLET

Annexe :

Bordereau de mise à disposition et de restitution

Partie à remplir au moment de la mise à disposition du Bien :

Je soussigné (nom et prénom).....
 agissant pour le compte détenteur du permis de conduire n°
 présenté au personnel de L'EEAP Madame de Montchalin 3 rue des Lilas 28300
 POISVILLIERS.

prend à disposition le véhicule de marque immatriculé AF 854 QM RENAULT MASTER
 Le 23/01/2026

Cette location se fera conformément aux stipulations de la Convention de location de Véhicule
 prévu entre le CCAS et l'EEAP Madame de Montchalin.

Signature :

Partie à remplir au moment de la restitution du Bien :

Je soussigné (nom et prénom).....agissant pour le compte du
 CCAS DREUX

Restitue le véhicule de marque RENAULT MASTER immatriculé AF 854 QM

Le (date)

A (heure)

Signature :